

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 28 SEPTEMBRE 2021**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

### **Présidence : Jean-Luc Bürgy**

La parole aux habitants n'a pas été demandée et M. Jean-Luc Bürgy, président invite les conseillers communaux à se familiariser avec le nouveau système de vote électronique :

*« Une 'zappette' numérotée vous est attribuée pour toute la législature mais ne vous appartient pas : vous la prenez en entrant et la rendez aux huissiers en sortant. Elle est allumée par l'huissier et s'éteint automatiquement au bouclage de la séance.*

*Il est évidemment interdit d'utiliser une zappette d'un ou d'une autre collègue présent-e ou non.*

*En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, signaler au scrutateur le n° de zappette à activer ou désactiver.*

*Pendant la séance ne l'utiliser que lorsqu'on vous le demande et en cas de problème de fonctionnement, le signaler immédiatement. Le plus simple est de la déposer par terre ou dans la poche lorsque vous ne l'utilisez pas.*

- *Le système permet de faire l'appel en une seule fois et de voter selon notre règlement du conseil.*
- *En cas de vote à bulletin secret, personne, même pas le président, ne peut voir qui a voté quoi.*
- *En cas de vote à l'appel nominal, le résultat détaillé est affiché à l'écran.*
- *En cas de vote standard, le résultat est affiché. Sur demande le détail peut l'être également. Après la séance, un rapport de chaque vote est établi mais seuls les détails des votes à appel nominal sont conservés.*
- *Le système permet également de voter pour une élection, comme par exemple pour les représentants d'une commission».*

Ensuite, la séance est officiellement ouverte à 20h30, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

L'appel fait constater la présence de 42 conseillères et conseillers, président compris. La majorité absolue est fixée à 22. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux (M. Epp est excusé), les membres du conseil, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats et il constate l'absence de la presse.

En préambule, il rappelle que le conseil communal respecte les prescriptions sanitaires imposées et remercie d'avances les huissiers de les faire respecter, notamment en remplaçant les protections de micro après chaque intervention au podium. Il rappelle que le public est à nouveau autorisé à assister aux débats en respectant la distanciation et en restant assis.

### **Se sont excusés :**

Andreutti Corinne, Balsiger Mathieu, Berthoud Eric, Bovay Gregory, Carrel Julien, Chatelain Marc, Chevaley Jacques, Cordonier Philippe, Heynick Mitchell, Janin Arnaud, Mansourian Joëlle, Marti Guy, Petetin Michèle, Schluchter Spori Carole, Studer Loren, Weill-Lévy Anne, Yoakim Pascale

**Absents :**

Berthoud Yves, Berner Daniel, Bornand Martin, Duplan Elliott, Plattner Daniel

**Le bureau du conseil a reçu :**

- 1 postulat de Mmes Corinne Andreutti et Monica Simonet intitulé : « Du matériel de sport en libre-service et gratuitement »
- 1 interpellation du groupe des Verts et Ouverts intitulée : « Sécurité informatique au sein de l'administration communale »

**M. le Président** propose de les traiter ce soir sous point 9 et lit l'ordre du jour :

**L'ordre du jour définitif proposé est le suivant :**

0. Introduction au système de vote électronique et appel
1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021
3. Communications du bureau du conseil
4. Réponses de la municipalité aux interpellations :
  - Interpellation de Mme la conseillère communale Rita Regamey intitulée : "Habitants et logements à St-Légier-La Chiésaz : analyse et bilan".
  - Interpellation de Mme la conseillère communale Rita Regamey : Droit des conseillers communaux L'INTERPELLATION : art.68 de notre règlement communal. « Il faut voir comme on les traite ... ».
  - Interpellation du groupe des Verts et Ouverts : Une population impliquée dans sa nouvelle future commune.
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. Communication de la municipalité concernant l'avancement de la fusion
7. **PREAVIS N° 19/2021** concernant une demande de crédit de CHF 216'000.- pour la transformation des locaux de la maison de commune de Blonay, du bâtiment administratif de St-Légier-La Chiésaz et autres bâtiments dans le cadre de la fusion des deux communes
8. **PREAVIS N° 21/2021** relatif à un crédit pour l'entretien du réseau routier - Etape 2, élargissement et réaménagement du cheminement de mobilité douce entre le chemin du Pilon et le chemin de l'Eglise.
9. Développement de motions, postulats ou interpellations éventuels
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

**1. Adoption de l'ordre du jour**

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.**

**2. Adoption du procès-verbal du 28 juin 2021**

La discussion est ouverte,

**Mme Vouilloz Burnier** se réfère à son intervention, page 635 du PV et demande de remplacer 2018 par 2010.

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (37 voix) moins 4 abstentions.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

### 3. Communications du bureau du conseil

**M. Jean-Luc Bürgy, président,** annonce :

- les résultats des votations fédérales du 26 septembre 2021 à St-Légier-la Chiésaz.
- les résultats des élections municipales du 26 septembre 2021.
- les résultats des élections au conseil communal du 26 septembre 2021 et remercie les membres du bureau de vote pour leur travail et leur patience et félicite tous les élu-e-s pour la prochaine législature
- Courrier du bureau électoral de Blonay : *« Suite au dépouillement du dimanche 26 septembre 2021, M. Jean-Marc Guex a constaté une erreur lundi matin en consultant les tableaux récapitulatifs des résultats de la Municipalité de Blonay (et de St-Légier). Il en a informé immédiatement Mesdames Céline Morier, Secrétaire et Cécile Vouilloz, Présidente du Bureau électoral. M. Guex, Mme Céline Morier, Mme Lucienne Vodoz du comptage, Huissière, et Mme Cécile Vouilloz ont descellé les cartons pour vérifier les documents et l'erreur a été identifiée très rapidement. Il ne s'agissait pas d'une erreur au niveau du comptage des bulletins de vote, mais dans le report et dans l'addition des chiffres. Les tableaux récapitulatifs des listes compactes des Verts et des Socialistes, fournis par le Bureau municipal de St-Légier, comportant uniquement les 2 candidats de chaque parti, alors qu'ils auraient dû contenir le nom des 4 candidats des deux listes apparentées. Le report du cumul des voix des candidats alliés sur les listes compactes a donc été oublié dans le décompte final. M. Le Préfet en a été informé, tous les candidats ont été avisés de cette erreur et un nouveau Procès-verbal a été affiché au pilier public lundi soir. Nous regrettons cette erreur et nous en excusons ».*
- félicite Mme Sarah Lisé et sa fille âgée de 2 mois, toutes deux présentes à la séance
- un courrier reçu de la famille de M. Daniel Berner suite au décès d'un proche
- un courrier reçu de remerciement M. Jacques Chevaley suite au décès de M. Albert Chevaley
- la démission du conseiller communal Patrick Yan Millasson au 31 août 2021 et donne lecture de sa lettre
- qu'il a représenté le conseil communal le 25 août 2021 lors de la réception des jeunes citoyens et citoyennes nés en 2003 ainsi que le 23 septembre au petit déjeuner de l'Economie, organisé par la Promove.
- que Madame Wanda Brauner-Stern, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, a représenté le conseil communal le 11 septembre lors de l'installation de Monsieur l'abbé Jean Glasson, nouveau-curé de Notre-Dame et curé-modérateur de notre Unité Pastorale, cérémonie présidée par Monseigneur Charles Morerod.
- rappelle que la séance du conseil communal du 11 octobre est annulée.

### 4. Réponses de la municipalité aux interpellations :

- Interpellation de Mme la conseillère communale Rita Regamey intitulée - "Habitants et logements à St-Légier-La Chiésaz : analyse et bilan".

**M. Jean-Luc Burgy, président** donne la parole à la Municipalité, aucune réponse écrite n'ayant été faite à ce jour.

**M. Alain Bovay, Syndic** s'excuse auprès de Mme Rita Regamey et informe que le 20 septembre, soit il y a 1 semaine, M. Dominique Epp, Municipal a informé la Municipalité qu'il ne pourrait pas rédiger le texte. En ce moment, la priorité de la Municipalité est surtout à la fusion avec notamment des déménagements. Il précise que M. Dominique Epp a proposé de préparer une réponse pour la séance du 29 novembre 2021.

**M. Jean-Luc Burgy, président** donne la parole à l'auteur de l'interpellation.

**Mme Rita Regamey** rappelle qu'il s'agit d'une interpellation qui date de 2019, et qu'il y a eu une moitié de réponse. La promesse de réponse a été faite à fin mai, et que dès lors la fusion, le déménagement, etc ... lui importent peu. Il s'agit en effet d'une interpellation et pas d'un postulat.

*« J'ai pensé qu'il s'agissait de reprendre les objectifs logement établis en début de législature et qu'il serait partant de là assez évident et facile de présenter, même oralement, un inventaire succins des réalisations les points forts de la politique du logement, les points en cours, les points particuliers ou en attente... Il y avait aussi la question revenue fréquemment concernant le nombre d'habitants (cf courrier de M. Rochat) qui parlait de 2'100 habitants pour le futur, auquel M. Dominique Epp, Municipal, avait répondu : »il faudra peut-être plutôt prévoir 3'000 à 4'000 ». Tout ça n'étant pas très clair, je trouvais intéressant de poser ces questions dans une interpellation.*

*Il m'est difficile de comprendre le rôle de la municipalité, chacun ayant son dicastère, mais quand quelqu'un ne peut pas répondre, n'y a-t-il personne qui le/la remplace ? »*

**M. le Syndic** précise que la Municipalité a appris le 20 septembre que M. Dominique Epp était en arrêt de travail et que son absence avait été prolongée au-delà du 14 septembre. Il ajoute que si la Municipalité avait su cela avant, elle aurait préparé une réponse.

**Mme Rita Regamey** reprend la parole : *« il y a le nouveau principe transcrit récemment à l'art. 65b de la loi sur les communes qui veut que les différents membres d'une autorité défendent l'avis de la majorité du collège »*. Elle ajoute : *« Je ne me suis jamais adressée à M. Dominique Epp mais à la Municipalité et il y a maintenant trop de spécialisations. Autant un municipal ne dispose pas du droit de présenter tout seul un préavis alors pourquoi un municipal serait seul à répondre à une interpellation ? Ce sont les habitudes qui deviennent des normes et c'est un peu étrange »*.

**M. le Syndic** informe qu'une réponse sera donnée en novembre et que Mme Rita Regamey devrait être satisfaite. Il précise que chaque municipal-e a un dicastère, qu'il/elle travaille sur ses dossiers avec l'appui du service et fait ensuite remonter les informations à la municipalité, qui valide le dossier de manière consensuelle. En apprenant l'absence prolongée de M. Dominique Epp le 20 septembre, il n'était matériellement pas possible d'apporter une réponse factuelle et précise. Il escompte que les autorités de la future commune seront plus dans la stratégie, plus structurées et moins dans l'opérationnel, ce qui permettra d'apporter des réponses dans les délais attendus.

**Mme Rita Regamey** rappelle qu'il s'agit d'une interpellation et qu'il n'est pas nécessaire d'y répondre comme s'il s'agissait d'un postulat ou d'une motion. En principe il est aussi possible d'y répondre oralement.

**M. le Président** informe que son interpellation sera mise à l'ordre du jour de la séance du 29 novembre.

- Interpellation de Mme la conseillère communale Rita Regamey : Droit des conseillers communaux L'INTERPELLATION : art.68 de notre règlement communal. « Il faut voir comme on les traite ... ».

**M. Jean-Luc Burgy, président** donne la parole à l'auteur de l'interpellation.

(in extenso) « Je remercie la municipalité pour sa réponse, dans les délais, à mon interpellation "DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX, L'INTERPELLATION. Art 68 de notre règlement communal : il faut voir comme on les traite ».

En fait je suis à moitié satisfaite de ces réponses qui sont toutes des réponses à moitié complètes. C'est dû à des habitudes de fonctionnement, à la longue :

- ça fonctionne comme ça,
- les habitudes qui deviennent la norme,
- habitudes qui à la longue ont engendré des actions à moitié terminées ou parfois à moitié réalisées

Je développe :

Notre règlement du cc, date de septembre 2015, et il a été validé par le Département des institutions et de la sécurité en novembre de la même année. Le règlement du conseil communal est un document fondateur, espèce de constitution communale qui contient des dispositions et droit impératifs reprises de la loi sur les communes et quelques autres, et qui ne peuvent en aucun cas être modifiées...

- qui ne devraient en aucun cas être modifiées !

Notre règlement contient aussi des options, proposées et adoptées également par notre conseil communal et le Canton, qui ne sont pas toutes les mêmes entre nos 2 communes, par exemple l'art 107, je n'ai pas trouvé cette option dans le RCC de Blonay.

J'ai relevé 5 points imprécis ou incomplets dans votre réponse. En lisant la réponse je me suis dite «ils ont engagé un apprenti municipal ... »

Point 1 :

Vous ne donnez que la moitié du titre de mon interpellation dans votre réponse. C'est ennuyeux car vous supprimez tout simplement la partie : Les droits démocratiques des conseillers communaux, l'interpellation, et reprenez simplement l'autre moitié art 68, etc. Ce qui ne veut plus rien dire ...

Point 2 :

Vous faites référence aux délais, et du fait que vu la complexité des interpellations, il vous faut plus de temps. Vous justifiez que vous intégrez vos réponses dans un préavis afin d'être plus concret. Vous aviez aussi complété, dans un conseil communal de mai "c'est très fréquent, on a souvent fait comme ça! on intègre les réponses dans les préavis"

Faux, ce n'est pas fréquent : sur les 25 derniers préavis 5 seulement ont véhiculé des réponses. Et encore sur les 5 qui ont véhiculé des réponses, il manquait la moitié des réponses aux questions des interpellants dans les 2 derniers préavis datant de fin novembre et celui des cyclistes....

Point 3 :

Vous précisez que vous prenez en compte la partie prépondérante d'une interpellation pour répondre... Ca veut dire quoi ? vous prenez la moitié d'une interpellation et vous laissez tomber le reste ? vous avez laissé la moitié des interpellations logement et cyclistes sans réponses, dans les préavis. Ce qui me rend perplexe quant à l'évaluation qui a été faite sur la complexité des interpellations en question : des délais de réponse 6 ans pour les cyclistes et plus d'une année et demi pour l'autre. Je me demande comment vous jugez les points prépondérants à une interpellation.

Point 4 :

Vous répondez également, que de toute façon, chaque année, un inventaire des motions, interpellations ou postulats auxquels vous n'avez pas encore répondu est établi, présenté dans un tableau du Rapport de Gestion, p. 8 cette année. Vous précisez qu'il s'agit de l'Art.107 de notre règlement du conseil communal.

C'est à moitié juste : oui le tableau y était, mais l'art. 107 disait aussi : « cette liste doit être accompagnée des motifs justifiant un délai de réponse ». Et que nenni, pas de motifs, par ce que, par habitude, avec le copié-collé depuis des années, cette 2<sup>ème</sup> partie avec les motifs n'y figure pas (cf pv de la dernière séance, ces motifs ont été précisés suite à une de mes questions). J'aimerais dire que cet art 107 n'existe pas dans le règlement du conseil communal de Blonay. Intéressant. Mais c'est celui de St-Légier qui fera foi en janvier pour le nouveau conseil.

Point 5 :

Dernière ligne de votre réponse : "il faut préciser que l'ordre du jour du conseil communal relève des compétences du bureau du conseil communal". Certes, à la fin, mais au début, il

y a l'art. 24 du règlement du conseil communal qui précise aussi : ... l'ordre du jour établi d'entente entre le bureau et la municipalité entre parenthèse (président et syndic).

Alors oui, la municipalité a répondu à mon interpellation dans les délais, sur les droits des conseillères et conseillers communaux et l'application du règlement du conseil communal, en particulier dans le traitement de l'interpellation mais je l'invite chaleureusement dans la prochaine vie de municipalité d'une grande commune, à relire notre règlement du conseil communal dans son entier et dans les détails, à changer des habitudes prises tout au long de cette législature et devenues la norme, à respecter notre règlement et à l'appliquer de façon plus consciencieuse et précise.

**M. le président** demande à Mme Rita Regamey si elle souhaite déposer une résolution. Cette dernière répond par la négative.

- **Interpellation du groupe des Verts et Ouverts : Une population impliquée dans sa nouvelle future commune.**

**M. le président** donne la parole aux auteurs de l'interpellation.

Mme Sarah Lisé prend la parole « Je vous remercie pour la réponse. Malheureusement je ne suis pas satisfaite, et je vais me permettre de développer en 4 points, correspondant aux 4 questions posées initialement

1)

Concernant la convention. Il est fort dommage de découvrir que l'impression donnée par la municipalité était qu'un accord formel et immuable liait Municipalités et Groupements des commerçants et fixait les paramètres de publication du COMM'une INFO, sous forme de convention. Nous découvrons dans votre réponse qu'il n'en est rien. Certes, un engagement moral (ou accord oral si j'ai bien compris) a été conclu. Sans vouloir dénigrer la valeur de cet accord, je regrette fort qu'une version formelle n'ait pas été privilégiée, notamment au vu des enjeux et tout particulièrement par soucis de transparence. En effet, l'argent du contribuable participant grandement à la publication de ce journal, il semblerait normal que les termes de la collaboration et les buts de la publication soit accessibles et consultables.

2)

Le caractère apolitique. Vous répondez que seuls les projets adoptés et avalisés peuvent y figurer. Pourquoi n'est-ce donc pas systématiquement le cas ? Pourquoi a-t-on pu lire récemment des articles concernant des plans d'affectation en cours d'étude, qui n'ont pas encore été validés ? Et pourquoi par exemple n'y trouvent-on pas régulièrement les décisions prises par les CC ? Ces informations-là sont neutres, et tout à fait utiles et intéressantes pour un citoyen qui souhaite rester informé. Et surtout, cette démarche favoriserait une certaine transparence. Les votes et décisions des CC pourraient par exemple faire l'objet d'une section ou un encadré dévolu dans le journal. Aujourd'hui, l'alternative est de se plonger dans les OJ, PV, préavis et rapports, ce qui, nous le savons bien, demande du temps et un certain engagement !

3)

La possibilité d'adaptation. Je comprends désormais qu'il faudra attendre la nouvelle législature pour envisager un éventuel changement, et même si je salue l'initiative de la parution du supplément « Trait d'union », je trouve dommage que la parole n'ait pas été donnée aux habitants en cette période menant à la fusion. Pour revenir sur cette notion de neutralité mis en avant à plusieurs reprises dans votre réponse, je me demande en quoi un courrier des lecteurs nuirait à cette neutralité souhaitée ? On ne demande pas une prise de position du journal, simplement une ouverture à l'expression. En offrant un cadre fixe et une bonne tenue d'une telle section, un courrier des lecteurs ne pourrait être qu'une valeur ajoutée, et n'influencerait en rien la neutralité rédactionnelle.

4)

Les alternatives proposées par la municipalité pour être à l'écoute de la population. Votre réponse ne répond pas à ma question, vous parlez encore une fois de neutralité et des moyens mis en place pour informer la population mais ce n'était pas le propos de ma question ! Je suis d'autant plus déçue par cette réponse que le PLR, qui rappelons-le est fortement majoritaire dans les 2 municipalités, a lancé une démarche participative en

envoyant à tous les citoyens, de manière nominative, un questionnaire extensif avec talon réponse. ENFIN... une démarche participative ! Mais pourquoi donc cette démarche n'a-t-elle pas été faite sous l'égide de la municipalité, et pourquoi encore dans le cadre d'une campagne électorale. N'aurait-ce pas été plus adéquat que la municipalité se charge d'une telle démarche, avec neutralité, et que les réponses de nos concitoyens aient été accessibles aux autorités actuelles et futures de notre commune, tous partis confondus ?

En résumé, je reste déçue qu'aucune démarche participative (amorcée par la municipalité, je précise) n'ait accompagné jusqu'ici cette fusion, ni qu'aucun moyen n'ait été mis en avant pour que la population puisse s'exprimer, émettre des suggestions, poser des questions. J'ose espérer que la prochaine législature nous réservera des changements à ce niveau. N'est-ce pas notre humanité qui nous réunit, nos différences qui nous enrichissent, et notre capacité d'écoute et d'échange qui nous font grandir !

Pour conclure, j'aimerais proposer une résolution, avec l'accord de monsieur le Président :  
« Le conseil communal souhaite

- 1) Qu'une réflexion soit menée par nos nouvelles autorités quant à l'organe d'information de notre nouvelle commune.
- 2) Qu'une réflexion parallèle soit menée pour offrir à la population un moyen d'expression et une plateforme de prise de parole.
- 3) Que si le COMM'une INFO est maintenu comme moyen privilégié, que les paramètres de publications soient revus, re-réfléchis et qu'un accord formel soit conclu par soucis de transparence. »

**Alain Bovay, syndic** prend note de l'accord qui aurait pu être contacté avec le GCA et comme ce n'est pas la Municipalité qui a donné l'information, il invite Mme Sarah Lisé à vérifier sur le PV si cela ne serait pas M. Guy Marti.

Information du conseil communal : il se demande si cette résolution ne devrait pas être déposée auprès du nouveau conseil communal en 2022 avec une autre interpellation ou résolution.

**M. le Président** souligne qu'une résolution n'est pas une injonction à la Municipalité. Si le conseil souhaite une action de la Municipalité, il lui faudra alors venir avec un postulat ou une motion lors de la prochaine législature.

**M. le Syndic** ajoute que, tout comme pour les autres journaux communaux qui paraissent aussi ponctuellement (à savoir 7 fois par années), il est difficile d'ouvrir des espaces pour donner un avis et susciter des réactions, contrairement à un quotidien où les lecteurs peuvent aussi contribuer au débat. Il cite en exemple les publications des municipalités de Corsier, la Tour-de-Peilz, Montreux qui ne disposent pas de courrier des lecteurs.

Il prend acte des informations du conseil communal car ceci permettrait à la population de mieux suivre les discussions et décisions qui seront prises par le conseil communal de la future commune.

**Au vote, la résolution du groupe V & O est soutenue par 23 oui, 14 non et 4 abstentions.**

## 5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

**M. Alain Bovay, syndic**, annonce les communications suivantes :

Communication 29-2021 - Orale  
Péréquation 2020

Communication 30-2021 - Orale  
Préavis 07/2020 - Entretien du réseau routier communal pour l'année 2020  
Chemin des Conversions

Communication 31-2021 - Orale

Préavis 16/2021 - Demande d'un crédit de construction pour la deuxième étape du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords

Communication 32 - 2021 - Orale

Remplacement des installations électroniques du stand de tir de Praz Hier

**M. Gérald Gygli, municipal** annonce que la première séance de la commission ad hoc pour le préavis 22/2021 aura lieu le mercredi 13 octobre à 19h à la salle Le Léman.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La parole est close.

## 6. Communications de la municipalité concernant l'avancement de la fusion

**M. Alain Bovay, Syndic** informe que les conseillers ont reçu la même information (Point Fusion no 4) que celle remise à la population concernant les premiers déménagements programmés début octobre et les nouveaux horaires à partir du 4 octobre 2021. Les autres déplacements seront annoncés un peu plus tard.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La parole est close.

## 7. PREAVIS 19/2021 concernant une demande de crédit de CHF 216'000.- pour la transformation des locaux de la maison de commune de Blonay, du bâtiment administratif de St-Légier-La Chiésaz et autres bâtiments dans le cadre de la fusion des deux communes

**M. Jean-Luc Bürgy, président**, demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Il demande à Monsieur Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin lire les conclusions de la Commission des finances.

En conclusion après délibération, les membres de la commission ad hoc (5 oui, 1 abstention et 1 excusé) et les membres de la commission des finances de St-Légier (unanimité de 4 voix) recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 10/2021.

- autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation des locaux de la maison de commune de Blonay et du bâtiment administratif de St-Légier-la Chiésaz et d'autres bâtiments dans le cadre de la fusion de nos deux communes ;
- lui octroyer un crédit de CHF 216'000.- destiné à couvrir l'investissement ;
- autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans.

M. Roland Rapin précise qu'à Blonay, les décisions sont les mêmes et que le vote est identique.

La discussion est ouverte.

**Mme Tommasina Maurer** prend la parole : « J'aimerais juste poser une question à la Municipalité concernant le futur déménagement.

*Selon les plans, j'ai pu constater que la fondation d'accueil de jour des enfants sera locataire de tout le 1<sup>er</sup> étage de la maison de commune à Blonay. Il semblait que le but premier était celui de regrouper tous les services communaux sous un même toit. Or ce ne sera pas le cas, puisque le bureau technique restera à St-Légier.*

*Pour quelle raison la fondation ne serait-elle pas locataire dans la maison de commune à St-Légier ?*

*Connaissant le prix de location à Blonay, par comparaison à celui de St-Légier, pourrais-je en connaître la raison ? le prix de location qui sera facturé à la fondation aura certainement une incidence sur le tarif de garde journalier des enfants »*



**M. Gérald Gygli, municipal** répond que si le réseau avait été installé à St-Légier, il aurait fallu mettre le bureau technique à Blonay, ce qui n'aurait pas changé beaucoup pour les prix des loyers qui doivent de toute façon être payés. L'objectif était de regrouper ce qui était cohérent pour les usagers, à savoir le réseau et le secrétariat à Blonay et l'entier du bureau technique à St-Légier, ce qui répondait par ailleurs aux vœux des chefs de service.

**M. le Syndic** complète qu'avant de prendre une décision, la Municipalité de Blonay avait fait une analyse, concernant la possibilité de mettre tous les services à Blonay. Or l'étude réalisée a montré que cela aurait été impossible. De plus, des engagements avaient été pris lors de la fusion pour garantir une partie des services à St-Légier. L'option de mettre le REBSL à St-Légier a été envisagée mais il aurait été impossible de lui dédier tout un étage. Un vœu avait également été émis de garder tous les services à Blonay pour les mamans devant effectuer leurs courses et se rendre à l'administration communale.

**M. Jean Zuchuat** demande quelle est la différence de loyer au m<sup>2</sup> entre les deux bâtiments.

**M. le Syndic** informe que la commune est propriétaire des locaux à St-Légier. Le loyer pratiqué serait le même que dans le réseau REVE, soit env. CHF 240.-. Par contre à Blonay ils sont locataires. Une démarche d'achat a été suspendue mais les nouvelles autorités relanceront les discussions avec les Retraites Populaires afin d'étudier s'il ne serait pas souhaitable d'acheter les locaux et à quel prix en fonction de l'amortissement effectué. Il confirme que cela peut avoir un impact sur la location.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** : « M. le Syndic, vous n'avez toujours pas répondu à la deuxième partie de la question posée par mon préopinant. La location des locaux dans le bâtiment de Saint-Légier s'élève donc à 240.- le m<sup>2</sup> mais combien le m<sup>2</sup> coûte-t-il à Blonay ? »

**Mme Antoinette Siffert, municipale** évoque CHF 304,7 le m<sup>2</sup>.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** : « Ce qui fait une différence de Frs. 64,7 le m<sup>2</sup> qui est imputée sur le coût global du REBSL.

*Le groupe des Verts et Ouverts comprend la nécessité de rassurer le personnel communal sur son avenir concernant les lieux de travail des différents services communaux ; il reste toutefois dubitatif sur la manière de procéder.*

*En effet, comme souligné par la commission ad hoc, nous relevons le manque d'anticipation de la municipalité concernant notamment le passage de 5 à 7 dicastères pour la nouvelle commune mais surtout l'absence d'évaluation approfondie des besoins futurs.*

*Peut-on encore se satisfaire de concevoir l'administration d'une grande commune à l'aulne d'une petite commune avec des petites habitudes ? »*

**M. Roland Rapin** mentionne que la commune est le partenaire / locataire des Retraites Populaires. Le REBSL est donc un tiers, soit sous-locataire de la commune. Ce sont donc les règles de sous-location qui s'appliquent et il revient donc à la Municipalité de régler le problème de sous-location. Dès lors, il n'y a pas de raison que le REBSL loue les locaux au tarif proposé par les Retraites Populaires.

La parole n'est plus demandée. La parole est close.

Au vote, le préavis municipal n° 19/2021 est accepté à la majorité (32 voix) moins 3 avis contraires et 6 abstentions.

8. **PREAVIS N° 21/2021 relatif à un crédit pour l'entretien du réseau routier - Etape 2, élargissement et réaménagement du cheminement de mobilité douce entre le chemin du Pilon et le chemin de l'Eglise**

**M. Jean-Luc Bürgy, président**, demande à M. Sébastien Amiguet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis. La commission ad hoc s'est prononcée avec trois oui et deux avis contraires.

**M. le Président** rappelle que les conclusions d'un rapport de commission reprennent usuellement les conclusions in extenso du préavis, pour plus de clarté.

Il demande à Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la Commission des finances. Le préavis est adopté par la Commission des finances, par trois voix pour et une abstention.

Il demande à Monsieur Yves Filippozzi de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de son rapport de minorité.

**Conformément à la demande de M. Yves Filippozzi, la discussion est ouverte uniquement sur l'entrée en matière sur ce préavis.**

**M. Claude Schwab** demande d'appliquer l'article 83 du règlement du conseil communal, à savoir : « *Le conseil peut, à la majorité des membres présents, décider de renvoyer un préavis à la municipalité pour complément d'étude et d'informations* ». Ceci pour deux raisons :

1/ au vu des deux rapports (majorité - minorité), un conseil communal est incapable de prendre une décision.

En résumé, dans le rapport de majorité il n'y a rien et dans le rapport de minorité, il y a trop. S'il fallait que la municipalité réponde à toutes les répliques, observations, jugements du rapport de minorité, il ne faudrait pas une séance de conseil communal mais une séance de commission.

2/ dans le préavis il est juste indiqué de manière succincte : « *Ce parcours est clairement identifié comme l'itinéraire de liaison à privilégier entre les établissements scolaires de Clos Béguin et de Bahyse* ». Cela a déjà été mentionné à deux reprises au conseil et il y a eu de nombreuses discussions concernant le parcours via le chemin du Ressay, la haie sur le chemin du Château, et maintenant cette 3e partie. Il ne sera possible de prendre position que lorsque la municipalité présentera l'entier de, ou des, itinéraires possibles, avant de se prononcer pour un segment. Le temps presse d'un côté mais d'un autre la municipalité n'a pas attendu pour supprimer les subsides de certains transports entre Blonay et St-Légier.

**M. Thierry George, Municipal** se dit déçu de cette proposition de retrait : « *NON, la municipalité ne devrait pas retirer ce préavis et je m'en explique :*

*Il y a surement eu un manque de communication de ma part sur les travaux pour l'établissement d'un cheminement de mobilité scolaire. Un tel cheminement se construit comme un LEGO, brique par brique !*

*Nous sommes dans un milieu bâti, sur des parcelles privées, sur des chemins, comme par exemple le Ressay, souvent avec des servitudes donc nous devons composer par tranches.*

*2 ans, rappelez-vous c'est le temps qu'il nous a fallu pour faire réimplanter le passage piétons devant l'Eglise de la Chiésaz, donc vous comprendrez que lorsque j'ai la possibilité de vous présenter un préavis celui-ci a été étudié en profondeur avec nos partenaires techniques »*

Il ajoute que cela va prendre en effet du temps pour informer le conseil de tout ce qui n'est pas exact dans le rapport de minorité. Il insiste qu'il a les réponses à apporter à M. Yves Filippozzi : « *Comme dit dans le préavis, une étude de mobilité douce a été menée sur nos deux communes pour une liaison sécurisée entre nos collèges de Bahyse et Clos Béguin.*

*2 cheminements ont été choisis :*

*Le premier, par le chemin des Morts, avec des travaux de sécurisation par un trottoir sur le chemin du Château. Nous sommes à bout touchant pour vous présenter un préavis de réalisation (ce projet a dû attendre la réalisation des constructions dans le virage du Chemin pour pouvoir finaliser les servitudes publiques permettant la création d'un trottoir).*

Le deuxième, côté Blonay par un Cheminement le long de la voie du chemin de fer dans le PA du Château (PA actuellement en cours de validation) avec un raccordement sur le chemin du Ressay, dont la signalisation a été adaptée, et qui débouchera sur un cheminement dans le Parc communal voisin du Home Salem, dont le projet est aussi en travail et qui sera présenté en séance publique ouverte à la population qui participera aux choix d'aménagement. La colonne vertébrale du parc sera le chemin public de mobilité douce.

Ces deux cheminements se raccorderont au sentier Derrière-Le-Four d'où le préavis présenté ce jour.

A rappeler aussi, que le point de dépose proposé aux parents d'élèves, qui est le parking de l'Eglise, avec son passage à piétons, est déjà très utilisé et se raccorde aussi sur ce Sentier de Derrière le Four.

Avec notre bureau technique, nous avons étudié le rapport de minorité reçu de la part de M. Yves Filippozzi et pouvons répondre clairement de la manière suivante :

**M. le président** rappelle qu'il s'agit, dans un premier temps, de voter sur l'entrée en matière pour le préavis, avant d'entrer dans la discussion sur le fond, même si cette discussion pourrait faire l'objet d'une séance de commission.

**M. Thierry George, municipal** confirme avant le vote qu'il a les réponses à apporter.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'entrée en matière du préavis municipal n°21/2021 est acceptée à la majorité (22 voix), moins 16 voix contraires et 3 abstentions.

La parole est ouverte,

**M. Thierry George, Municipal** poursuit :

Page 1 Discussion, débat, explications reçues :

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, tout projet communal ou intercommunal est soumis à un examen préalable auprès de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). En date du 15 avril 2019, le projet a obtenu un préavis positif de l'ensemble des services cantonaux concernés permettant ainsi d'être déposé à l'enquête publique. La largeur retenue pour le cheminement piéton-vélo de 2.50m, en lieu et place du cheminement actuel de 1.25m, est notamment le fruit de la consultation auprès de la Direction précitée.

Par ailleurs, le projet a été déposé à l'enquête publique du 9 avril au 10 mai 2021. Aucune opposition de tiers ou d'associations concernées par ce type de projet n'a été enregistrée. Fait étonnant à lire certains points du rapport de minorité, puisqu'une intervention de l'Association citée aurait permis d'ouvrir la discussion au stade de l'enquête publique, ceci avant le dépôt au conseil communal ici présent.

Page 2 Servitudes :

Au sujet des servitudes, **il est faux d'affirmer**, qu'avant la démarche, la parcelle n°1407 était grevée de deux servitudes de passage publique. En réalité, la parcelle n°1407 était grevée d'une servitude de passage publique, celle-ci permettait le passage public à pied sur la parcelle n°1407 selon un tracé défini. La servitude de passage à char mentionné dans le rapport de minorité n'est pas une servitude publique mais **une servitude privée** au bénéfice de plusieurs parcelles privées. Cette servitude n'a ainsi aucunement été radiée et grève actuellement toujours la parcelle n° 1407 donnant la possibilité aux bénéficiaires de transiter en véhicule sur le tracé. En revanche, la modification de la servitude de passage publique, telle qu'elle a été réalisée, permet de mettre en conformité la situation existante à savoir de corriger l'assiette de la servitude conformément au tracé du cheminement existant et de tolérer formellement les cyclistes, notamment les écoliers à vélo qui empruntent aujourd'hui ce cheminement. Cette opération permet également de pérenniser le passage public de

piétons et maintenant de vélos sur la parcelle n° 2681, anciennement parcelle n° 1407, aujourd'hui autorisé à bien plaie par le propriétaire. Concernant le garage construit en 1986, autorisé à tort par les services de l'état sur la servitude de passage, les bénéficiaires de la servitude de passage à char peuvent certainement revendiquer sa mise en œuvre si ces derniers le souhaitent puisque celle-ci n'a aucunement été radiée comme expliqué au préalable.

Page 3 Rapport Team+ de mobilité douce :

Comme mentionné dans la réponse Municipale du 26 juin 2017 au postulat de Mmes Simonet et Andreutti intitulé : « En faveur de la création d'un axe vertical de mobilité douce » ainsi qu'à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier intitulée « quel projet communal pour favoriser la mobilité douce », un rapport intercommunal a été commandé au bureau Team+ qui a fait un état des lieux et présenté aux Municipalités de Saint-Légier et Blonay des solutions de cheminements de mobilité douce piétons/vélos ainsi que des parcours dédiés aux écoliers. Cette portion fait partie des secteurs à améliorer.

Pour rappel la CORAT se limite à l'échelle de la Riviera, l'échelle communale n'étant pas de sa compétence.

Page 4 Plan directeur communal de 2003 :

Le plan directeur communal mentionnait bien une route de desserte à l'emplacement du sentier Derrière-le-Four, ce choix n'a pas été retenu par les autorités en place. Par contre le plan mentionne aussi un cheminement piétonnier en site propre, cheminement qui a été réalisé avec 1,20 de largeur et que le présent préavis propose d'améliorer.

A propos du plan d'affectation « Autour de l'Eglise », c'est bien en toute transparence que la municipalité a entamé les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet. En effet, sur conseil de la Direction générale du territoire et du logement, anciennement SDT, la municipalité a procédé à la décadastration des parties des parcelles nos 1661 et 2114 pour créer le domaine public nécessaire. Cette opération a été soumise à l'enquête publique parallèlement au projet d'élargissement du cheminement.

Page 4 Droit de la protection des eaux :

Le déplacement indiqué de conduite ne concerne pas le ruisseau de la Scie mais uniquement les eaux récupérées sur le chemin de l'Eglise. Le ruisseau de la Scie n'est pas touché, il se trouve sous le sentier Derrière le Four et ne va pas être touché par les travaux, si ce n'est que la surface va être refaite pour avoir un revêtement continu sur la longueur du cheminement proposé dans le préavis.

Page 5 Gouvernance financière :

Ce projet est une réfection d'un cheminement existant déjà sous forme revêtu d'asphalte, ce qui permet de le faire rentrer dans le calcul péréquatif, ce qui est avantageux aussi pour notre commune.

En Conclusions :

Ce cheminement est existant, totalement sécurisé, en site propre; il fonctionne bien mais n'est plus dimensionné pour les besoins actuels.

C'est le trajet proposé aux parents qui déposent les écoliers sur le parking de l'église (très utilisé) c'est aussi un tronçon du cheminement qui relie nos collèges à pieds et en vélo.

Les quartiers des Osches, de la Baillaz, Leytrand, Clos Leytrand, Chermiaux, la Cheneaux se sont bien densifiés et les habitants utilisent ce chemin pour relier la gare, le centre du village, les commerces et les écoles.

La pente est induite par la différence d'altitude entre le Chemin de l'Eglise et le Sentier Derrière-le-Four, elle sera retravaillée pour être diminuée au maximum de manière linéaire et aura un revêtement bitumineux accessible aux chaises motorisées.

Le revêtement bitumineux a été privilégié à un revêtement en grave, plus résistant aux passages des chaises électriques dans les pentes, il permet le déneigement sachant que nous sommes sur un cheminement en village.

Concernant la mixité des usagers, ce chemin est interdit à la circulation des automobiles et aux 2 roues motorisés (cyclomoteurs et cycles à assistance électrique de plus de 0,5Kw), pour rappel un vélo à assistance électrique ou trottinette de 0,5Kw ne sont autorisés que dès l'âge

de 14 ans, ceux de 1Kw ou plus de 25Km/h que depuis l'âge de 16 ans avec un permis de conduire.

Une sensibilisation des usagers peut être affichée en début de parcours sous la forme de panneau « Fair Play » tel que l'on peut trouver au bord du lac (exemple à Veytaux); une information est donnée dans les écoles et pourrait être complétée par un dépliant informatif. Police Riviera a été contactée et confirme qu'il sera possible de mettre des panneaux « Fair Play ou Priorité aux piétons », complémentaires aux panneaux usuels.

**Grace à ce préavis, C'est l'occasion de réaliser rapidement un tronçon efficace, simple et pragmatique en faveur de la mobilité douce.**

**Mme Rita Regamey** regrette que tout cela n'ait pas été dit en commission car les réactions auraient été différentes. La commission s'est aussi demandée pourquoi la commission « mobilité » n'était pas présente. Elle s'est aussi interrogée sur le fait que 2,5 m c'est étroit car des vélos d'1 m sont autorisés à ce jour. De plus, différents organismes de mobilité douce parlent plutôt de 3 m. La pente de 12° pose également problème.

Elle relève : « Il a déjà été débattu de beaucoup de points et beaucoup de réponses ont été données et je remercie Monsieur le Municipal. Cependant, le préavis laisse ouvertes encore plusieurs questions que je me permets de vous soumettre.

Il est évident que le développement de la mobilité douce dépend largement de la qualité des réseaux piétonniers et cyclables mis à disposition des usagers, qualité exprimée en termes de continuité, de sécurité, de limitation des détours et de maillage. Un report modal vers la mobilité douce ne peut ainsi s'opérer que si les réseaux planifiés se réalisent. M. Schwab en a parlé.

Cependant, j'aborde un des points que le préavis n'explique pas et sur lequel je suis sensible, c'est la communication : les règles d'utilisation et de coexistence entre piétons et cyclistes. Le préavis n'informe pas sur les choix d'une signalisation appropriée. Lesquelles seront appliquées : verticales, pictogrammes peints au sol, les deux ?

La cohabitation entre piétons et cyclistes sur des surfaces communes fonctionne d'autant mieux si une signalisation transmet clairement le message. Un marquage au sol par exemple, avec des pictogrammes, améliore la compréhension de la cohabitation entre les différents modes de déplacements doux. C'est une invitation au mieux vivre ensemble. La municipalité peut-elle nous informer à ce sujet ?

Autre point :

Qu'en sera-t-il des EAV, que fait-on avec eux, quelle décision ? (• Les EAV sont les Engins Assimilés à des Véhicules, tels que - patins à roulettes - rollers - planches à roulettes - trottinettes - monocycles - vélos d'enfants. Ils sont souvent difficiles à piloter et à freiner. Le problème du tronçon de 12% se pose. Faut-il autoriser les EAV ou les interdire en mettant le signal « Circulation interdite aux engins assimilés à des véhicules » ? Savez-vous qu'ils sont autorisés par la loi sur ce type de chemin mais non-autorisés dès qu'ils sont considérés comme jouets ?

De plus, depuis le début de l'année les piétons risquent de croiser ou d'être dépassés par des jeunes cyclistes sur les trottoirs de la commune. Quelle va être la réaction des piétons s'ils ne savent pas que depuis janvier 2021 la Confédération a promulgué une nouvelle loi qui autorise les enfants jusqu'à 12 ans révolus à rouler à vélo sur les trottoirs à partir du moment où les pistes cyclables sont pas assez sécurisantes pour eux ou si elles n'existent pas. C'est donc aussi un élément de communication à intégrer concernant la mobilité douce.

C'est intéressant pour la suite du trajet quand on arrive sur le chemin de l'Eglise, je me suis demandée et maintenant je vais où ? en termes de sécurité c'est encore un peu précaire.

Ma question est donc :

Comment l'information est-elle envisagée afin d'avoir une coexistence respectueuse entre cyclistes et piétons sur ce nouveau cheminement de mobilité douce mais aussi avec les jeunes cyclistes sur les trottoirs de notre commune, suite à cette nouvelle loi ?

Au moment de l'instauration d'un régime nouveau, piéton-vélo, et vélos sur trottoirs, de l'augmentation rapide également de nouveaux engins électriques, catégories lentes et rapides,

*il ne s'agit pas, à mon avis, de trop insister sur les règles juridiques, mais plutôt de créer un climat favorable au respect et à la tolérance mutuels entre les usagers.*

*La signalétique officielle doit être complétée par des campagnes de communication, d'information. Il faut absolument établir une bonne communication, par la signalisation et par tous les moyens d'informations, à adapter régulièrement, les changements et les nouveautés des lois et des situations étant fréquentes. Affiches et affichettes, tous-ménages, articles de presse COMM'une INFO, dépliants avec les plans des nouveaux cheminements, vidéos sous forme d'animations graphiques ou de clips filmés, campagnes menées auprès de certains groupes d'usagers en particulier, les plus concernés.*

*En résumé, les moyens de communication efficaces, adaptés à chaque situation nouvelle, pour faire passer un message à un moment donné. Il est impératif d'expliquer à toutes et à tous les principes ou les fonctionnements des différents modes de mobilité et de favoriser leur bonne utilisation au bon endroit.*

*Chaque préavis de ce type doit inclure un montant dédié spécifiquement à la communication à la population. Et chaque année, voire 2 ans, organiser des campagnes de rappel, qui seront inscrites dans le budget ordinaire (proposé par la commission mobilité par exemple...) ».*

**Je propose un amendement dans les conclusions du préavis**

- **OCTROYER à la municipalité un montant complémentaire de CHF 20'000.- pour la communication à la population de cet objet de mobilité douce et des règlements inhérents en vigueur.**

**M. Jean Zuchuat** a cru comprendre qu'il y a un souci de largeur, et dans le préavis, il y a des haies qui doivent être déplacées et qui vont réduire la largeur disponible. Il imagine qu'il s'agit de la haie de l'autre côté du cimetière, là où il y a justement cette pente de 12°. Il se demande donc pourquoi, alors qu'il y a un souci de largeur, on se permet de déplacer des haies pour venir renier un espace disponible. Comment se fait-il qu'un fond privé pourrait venir restreindre cet espace ?

**M. Thierry George, municipal** répond qu'il ne s'agit pas d'une haie privée qui vient empiéter sur domaine public mais une haie publique qui est à mi-chemin entre le domaine privé et public et qu'elle ne fait pas partie de la servitude. Les 2,5 m. viennent d'une négociation qui a dû être faite pour pouvoir obtenir cette servitude qui était au départ de 1,5 m. sur papier et qu'on a voulu augmenter pour piétons-vélos, ce qui n'était pas le cas au départ. Cela a été discuté avec les propriétaires concernés par la servitude de 1,5 m. pour qu'ils acceptent l'élargissement pour y faire les piétons et vélos. Par contre ces personnes ne voulaient pas d'une route, donc un passage à 2,5 m. et pas 3 m. Cela ne concerne pas uniquement la parcelle 1451 car la servitude passe depuis l'angle du chemin de l'Eglise jusqu'au bout, au chemin du Pilon, soit une douzaine de propriétaires dont certains vivent à l'étranger (USA). Il a en effet fallu un an pour obtenir une signature. De plus, ce chemin de 2,5 m. est celui qui a été validé par la DGMR et aussi par le SDT.

En réponse à Mme Rita Regamey, il précise que Police Riviera intervient déjà beaucoup auprès des écoles à chaque rentrée des classes pour faire de l'information. M. Emery, de Police Riviera, est disposé à faire le cheminement avec les élèves, à étudier la possibilité d'installer des panneaux. Il est vrai qu'ils sont un peu dépassés par les nouveautés (exemple : nouvelle loi pour l'interdiction des skate boards, les trottinettes électriques autorisées sur les routes et pas sur les chemins piétons-cyclistes, ...) et que la signalisation n'a pas suivi mais les choses vont évoluer. Il assure que quelque chose pourra se faire auprès des élèves mais aussi dans COMM'une INFO, des flyers, des explications du service des automobiles aux propriétaires recevant une taxe. Une communication à CHF 20'000.- peut en effet être envisagée mais pas chaque année ni pour chaque préavis. Dans ce préavis-ci, il n'y a pas de budget communication de prévu mais une solution devrait être possible via les honoraires du bureau technique.

**M. Yves Filippozzi** souligne que depuis plus d'une année, lorsqu'il soulève une question concernant l'application d'un plan directeur ou d'une norme législative, la Municipalité commence par tenter de faire croire au Conseil communal que M. Yves Filippozzi a tort ou est inexact. Ceci se produit aussi en commissions. Or c'est un peu facile.

Il commence par faire part d'une actualité : la 17<sup>e</sup> édition de la journée internationale à pied à l'école a eu lieu ce vendredi 17 septembre 2021 en point d'orgue de la semaine européenne de la mobilité. La journée festive a réuni des milliers d'enfants dans les rues de Suisse romande et du Tessin. A Nyon, par exemple, l'artiste Jessica Arpin a donné trois spectacles devant les écoles. Qu'a fait la commune de St-Légier pour la 17<sup>e</sup> édition de la journée internationale à pied (pas en 4 x 4) à l'école ?

Il revient sur ce que la Municipalité cite comme inexactitude et erreur. « *La DGMR a accepté* ». Il souligne cependant que la DGMR n'est qu'un parmi la cinquantaine des services de l'état. Selon ses souvenirs, la Municipalité, lors des débats budgétaires, notamment de la facture sociale, tente de réagir et envoie paître la direction générale ou le service cantonal qui traite de la facture sociale. Or, contre la DGMR, il semble que l'on ait envie de ne rien dire. Pourquoi ?

Il se voit donc être obligé d'ouvrir la discussion qu'il a suscité en commission car il n'a pas été répondu à des questions légitimes. Il cite la mixité piétons - cyclistes (mentionné dans son rapport) qui figure dans les brochures d'application depuis plus d'une dizaine d'années et se réfère au projet d'agglomération Lausanne-Morges où des mobilités particulières (piétons - cyclistes), ont été réalisés avec l'aval de la DGMR et dans lequel il est ressorti un certain nombre de généralités applicables à l'avenir et avalisées par les Municipalités et les Conseils communaux :

« *L'aménagement de surfaces partagées piétons - vélos est possible si les conditions suivantes sont remplies :*

- *les bâtiments et les installations adjacentes sont peu fréquentés,*
- *les flux de piétons et/ou de cyclistes sont faibles,*
- *la vitesse des cyclistes est adaptée,*
- *aucun dénivelé important à la descente,*
- *la largeur de la surface partagée est suffisante,*
- *minimum 3 m. sur les tronçons courts,*
- *minimum 4 m. sur les plus longs,*
- *les conditions de visibilité sont bonnes,*
- *les transitions, c'est-à-dire le début et la fin de la surface partagée sont clairement identifiables et sûrs.»*

Il y a donc deux poids, deux mesures. D'une part l'expérience pratiquée sur le terrain et qui est incitative au transfert modal du transport motorisé et vers les mobilités actives et d'un autre côté un dictat de la DGMR qu'on ne veut pas remettre en question.

Il saisit également au vol le reproche, à savoir pourquoi n'y a-t-il pas eu d'opposition ? Il rappelle, que pour la traversée du village, il y a eu une opposition motivée, qui permettait d'aller au tribunal fédéral et de gagner contre la DGMR, comme cela a été le cas dans d'autres communes suisses depuis plus de 10 ans mais que la Municipalité a mentionné que l'opposition était tardive.

Il poursuit et se réfère à un extrait du registre foncier concernant deux servitudes : il cite « *La construction d'un garage sur l'emprise d'une servitude était une erreur* » et rappelle que la Société de développement de St-Légier a produit il y plus 40 ans, une brochure recensant tous les passages à pied et toutes les servitudes permettant de traverser la commune via des domaines privés en disant que c'était important, d'évaluer au minimum les avantages et inconvénients de renoncer à une servitude le cas échéant. Une précédente municipalité avait tenté de supprimer une servitude pour piétons vers une propriété privée à la gare de Clies. Le Conseil communal avait refusé sur le conseil de la Société de développement.

Rapport Team Plus sur la mobilité entre les écoles de Blonay et de St-Légier : il est aussi favorable à une mobilité la plus sûre possible, même si cela implique un chemin plus compliqué, plus long, plus difficile, peu incitatif mais il y a cependant un certain nombre de procédures à respecter comme la révision du plan directeur. Si ce dernier n'est pas applicable, alors il est nécessaire de faire une modification, qui sera soumise au conseil communal et, si elle est acceptée, alors il sera possible d'aller dans un autre sens.

Plan directeur communal : il est entièrement d'accord avec la Municipalité qui renonce à faire une route de desserte dans ce quartier mais cela figure dans un plan accepté par le conseil en

2003. Il y a peut-être de bonnes raisons de ne pas l'appliquer mais la Municipalité ne met pas beaucoup d'énergie à suivre une demande de revisite de ce plan.

Plan d'affectation autour de l'église : il souligne qu'il y a eu une décadastration, à savoir le passage d'une zone de verdure à un terrain affecté au domaine public, soit une route. Il mentionne que ce sont des changements d'affectation que le Conseil communal aurait dû décider en amont, et pas juste en même temps qu'une opération au coup par coup. Il y a de nouveau des choses, à une autre échelle, qu'il faudrait résoudre à l'avance.

Protection des eaux : il se réfère au parcours du ruisseau de la Scie en 1900 et 1955, et il ajoute que la loi ne dit pas : « à l'exception de la commune de St-Légier, lors des travaux portant sur l'emprise d'un cours d'eau on doit les remettre à l'air libre ». Non, il s'agit bien d'une exigence de la loi fédérale sur la protection des eaux mise en vigueur en 1991. Des remarques ont été faites à plusieurs reprises à ce sujet et il s'agit d'une gestion des bassins hydriques afin d'éviter les inondations.

Finances : les effets positifs de la péréquation en termes de transports auraient rapporté CHF 56'000.- à la commune de St-Légier, ce qui n'a pas été expliqué en commission, et, la minorité de cette dernière estime que ce serait plus intelligent de passer par un crédit d'investissement, comme l'exige le Règlement sur la comptabilité des communes et par un projet d'agglomération pour lequel la Confédération co-finance à hauteur de 50% de l'investissement qu'il est prévu de voter ce soir. Soit un montant plus élevé que les CHF 56'000.- de ce préavis. Il s'agit donc de ne pas se tromper de moyens financiers à mettre en œuvre.

Revêtements perméables : il cite le projet d'agglomération Lausanne-Morges qui dit tout l'intérêt à ce que l'espace dédié aux piétons soit de nature à dissuader les cyclistes d'y venir, notamment grâce à un fin gravillon ou un revêtement différent. Or dans le cas présent, on fait exactement le contraire et bétonner n'est pas une meilleure solution en regard du plan climat vaudois. Lors de précédentes interventions il a été répondu que cela ne va pas pour le déneigement ni pour l'entretien mais il n'y a pas de prix communiqués. Et il souligne qu'il est déjà intervenu plusieurs fois sur ce sujet. Il cite également la SIA et le canton de Zurich qui font ces expériences de revêtements perméables depuis les années 1990 avec des investissements plus durables et qui ont plutôt conduit à des coûts inférieurs.

Il souhaite que les conclusions de ce préavis soient refusées et il invite à penser la mobilité comme un système.

**M. Raphaël Eggs** n'a pas compris la réponse donnée à M. Jean Zuchuat concernant la servitude qui lui semble fondamentale. Actuellement, il y a une haie, un petit chemin goudronné d'environ 1 m. de large, une bande d'herbe et ensuite le nouveau mur du cimetière. Or il est dit que la haie qui sera déplacée n'est pas sur bien-fonds privé mais qu'elle serait à la limite sur les deux bien-fonds. Cependant, sur le plan soumis dans le préavis, on voit que la haie et aussi le chemin goudronné actuel sont sur le bien-fonds privé 1407. Il comprend donc, qu'avec ce préavis, on laisse s'envoler pour toujours une servitude de passage public et c'est justement la largeur qui manque pour avoir un chemin plus praticable pour les deux modes de mobilité douce. Il aimerait donc avoir des précisions concernant cette servitude.

**M. Roland Rapin** se réfère au fait que la DGMR est d'accord de faire un chemin de 2,5 m. de large. Or dans le PV dernière séance du conseil communal, Mr. Thierry George, Municipal a expliqué que la DGMR a obligé la commune à faire une passerelle au Château d'Hauteville (aussi mixte piétons - vélos - fauteuils roulants) de 3,5 m. de large, alors qu'elle était initialement prévue à 2,5 m. Il se demande alors pourquoi, dans le cas présent, il est possible de faire un passage à 2,5 m.

**M. Thierry George, municipal** répond que la servitude actuelle n'est pas le cheminement actuel. C'est là que se situe une grande différence. Actuellement, le cheminement passe à un endroit qui n'est pas concerné par la servitude publique piétonne de 1,5 m. et concerne l'autre



partie de la propriété, soit de l'autre côté de la haie. Au fil du temps, ses prédécesseurs ont créé et asphalté ce cheminement, mais il ne passe pas sur la servitude.

Donc lorsqu'elle a été négociée à 2,5 m. pour être piétons - public, il a été prévu qu'elle soit mise en partie sur le domaine public communal. Il ajoute que ce n'est pas la servitude qui est visible sur les plans.

Les 2,5 m. sont une négociation faite pour la servitude avec les propriétaires concernés et qui a été validée par la DGMR, contrairement à la passerelle où il y a de chaque côté une barrière qui limite l'espace. Les voisins et les propriétaires n'étaient pas ouverts à avoir une route. Il y a même eu une opposition, qui a par la suite été retirée suite aux explications, d'habitants du village lors de la décadastration.

**Mme Rita Regamey** souligne la nécessité d'avoir un vrai concept de communication sur ces objets et la Municipalité devrait venir avec un préavis de CHF 150'000.- pour une étude de communication car il s'agit d'une communication pour tous. Elle ajoute qu'un habitant sur quatre a plus de 60 ans. Elle cite en exemple une dame âgée avec des cannes qui voit passer un vélo sur trottoir. Comment réagira-t-elle si elle n'est pas informée. Avec l'arrivée régulière de nouveaux modes de déplacement, il y a une réelle nécessité à mettre en place un concept de communication pour une vraie petite ville de 12'000 habitants. Cela peut être une communication ponctuelle, idéalement à chaque préavis, pour augmenter la tolérance des uns et des autres.

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**Au vote, l'amendement du préavis municipal n° 21/2021 est refusé à la majorité (21 voix), 19 voix contraires et 1 abstention.**

**Au vote, le préavis municipal n° 21/2021 est acceptée à la majorité (21 voix), moins 15 voix contraires et 5 abstentions.**

## **9. Développement de motions, postulats ou interpellations éventuels**

**M. Jean-Luc Bürgy** donne la parole à Mme Monica Simonet pour le postulat déposé par Mme Corinne Andreutti et elle-même.

Postulat GDI

## Du matériel de sport en libre-service et gratuitement

La lutte contre la sédentarité est un enjeu majeur de santé publique, probablement encore plus aujourd'hui dans le contexte de la pandémie SARS-CoV-2 qui a eu un effet négatif sur la pratique de sports et sur l'activité physique en général.

Une quinzaine de communes romandes ont ainsi adopté le concept BoxUp, un système clés en main développé depuis 2018 par une start-up sortie de la HES-SO Vaud, qui permet, via une application, d'emprunter gratuitement du matériel de sport et de loisir disposés dans des casiers connectés. 23 stations ont ainsi déjà été installées dans les villes d'Yverdon, Genève et Fribourg, mais aussi plus près de chez nous à Vevey et Chexbres ou encore à Morges, Gland, Crissier et Ecublens. Récemment, sur la TSR, le 19.30 a fait un reportage à Yverdon : <https://youtu.be/U4W4RjCFKsA>.

Le principe est simple :

- 1) On télécharge l'application dans laquelle on s'enregistre
- 2) On choisit l'activité et on déverrouille le compartiment désiré
- 3) On se sert du matériel dont on pourra profiter pendant 3 heures.
- 4) Après utilisation on remet le matériel en place et on valide le retour.

On y trouve par exemple des ballons de football, de basketball, de rugby, des boules de pétanque ou encore du matériel de fitness. Selon les infrastructures communales d'autres équipements peuvent être proposés : matériel pour la piscine, raquettes et balles de ping-pong, etc.

Une démonstration d'introduction à BoxUp peut facilement être réservée par visioconférence avec le logiciel Zoom sur le site internet de BoxUp <https://box-up.ch/fr/>.

Il est demandé de transmettre ce postulat directement à la Municipalité pour étude (par ex. demande d'offre pour une station BoxUp et prévision dans le budget 2022) et rapport et, si nécessaire, soumission d'un préavis au Conseil.

Pour le GDI, Corinne Andreutti & Monica Simonet

St-Légier, le 28 septembre 2021

**La discussion sur ce postulat et sa prise en considération est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.**

**Au vote, la prise en considération et la transmission à la municipalité pour rapport est accepté à la majorité (30 voix), 8 voix contraires et 3 abstentions.**

**M. Jean-Luc Bürgy donne la parole à Mme Barbara de Kerchove pour lecture de l'interpellation suivante qui sera également déposée au conseil communal de Blonay :**

Conseil communal de St-Légier - Séance du 28 septembre 2021**Interpellation du groupe des Verts et ouverts – Sécurité informatique au sein de l'administration communale**

Détenir une certaine richesse, qu'elle soit matérielle ou virtuelle comme des données informatiques, aiguise l'appétit de voleurs de tout poil. Depuis plusieurs mois, la Suisse subit plusieurs formes de piratage informatique au niveau d'administrations, d'établissements en lien avec la santé (cliniques, EMS) et d'entreprises.

La fusion de nos deux communes nous fera passer à la 13<sup>ème</sup> place des communes vaudoises, ce qui augmente potentiellement l'attractivité d'une telle démarche par la quantité d'informations disponibles. Des données sensibles se retrouvent ensuite sur le «dark net» (réseau parallèle qui permet le blanchiment d'argent, l'échange de drogues et de contenus illicites) et permettent notamment des atteintes à la personnalité comme des usurpations d'identité (le pirate se fait passer pour quelqu'un d'autre car il a les coordonnées, dates de naissance, composition du ménage, curriculum vitae, échanges de courrier, etc.), l'utilisation de numéros de cartes de crédits, voire de comptes bancaires grâce aux données des e-factures envoyées par la Commune ainsi que du rançonnement.

Malgré le discours lénifiant ou l'absence d'informations, comme cela semble s'être passé à Rolle, de certains responsables qui souvent manquent cruellement de connaissances dans le domaine, il s'agit d'une situation très grave.

Enfin, il faut savoir que ces intrusions sont réalisées principalement soit par des failles de sécurité depuis internet, notamment lorsque des correctifs de sécurité ne sont pas appliqués sur les machines du réseau, soit par négligence lorsque des utilisateurs internes visitent des sites non-sécurisés ou ouvrent des fichiers attachés à des courriels arrivés dans leur boîte électronique.

Vu la situation rencontrée dernièrement par la commune de Rolle, nous interpellons la Municipalité sur les points suivants :

- 1.- Suite à l'incident de Rolle, y a-t-il une attention particulière prêtée à la protection des données de la commune ?
- 2.- Le personnel communal est-il spécialement formé pour éviter des formes d'hameçonnage (fishing) et autres formes de malveillance informatique ?
- 3.- L'entreprise retenue pour assurer la migration informatique des deux communes suite à la fusion a-t-elle fourni des garanties quant à la protection des données informatiques ? Le secret de fonction pourra-t-il s'appliquer à cette entreprise et a-t-on en outre la garantie qu'il n'y a pas de sous-traitance d'une partie du mandat ?
- 4.- En cas de piratage des données de la commune, qui est responsable légalement ?
- 5.- Comment et par qui sont gérées les sauvegardes (périodicité, support, lieu de stockage, etc.) et y a-t-il des garanties ?
- 6.- En cas d'incident informatique fâcheux, qui en assumerait les conséquences notamment financières ?
- 7.- Est-ce qu'en cas d'incident informatique fâcheux, une procédure d'urgence est mise en place ? Par exemple, le courriel de la commune est-il constamment relevé (à Rolle la personne qui devait lire les courriels était absente) ? Un délai est-il prévu pour parvenir à bloquer l'hameçonnage des données dès que la commune en a connaissance ?
- 8.- Est-ce que la Commune a réfléchi à la stratégie à avoir en cas de demande de « rançon » ?
- 9.- La Municipalité a-t-elle établi un plan de communication efficace et rapide à la population en cas de survenance d'un incident informatique fâcheux ?

Pour le groupe Vert-e-s et Ouverts

Roland Rapin






**M. le Syndic** informe que la Municipalité y répondra avant la fin de l'année, M. Jean-Marc Guex, secrétaire municipal de Blonay ayant pris contact avec une société pour renforcer la sécurité. Il ajoute que des instructions ont été données aux collaborateurs.

#### 10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

**M. Yves Filippozzi** souhaite faire part d'une expérience positive pour la commune de St-Légier et un peu moins pour les autres communes dans le cadre de son mandat de délégué au conseil intercommunal du SIGE, dont il a dû assurer la présidence et ce qui est contraire à la pratique habituelle qui voudrait que la présidence change chaque année. Il ajoute qu'il a été plébiscité par la commission pour continuer jusqu'à la fin de l'année. Par contre, il se trouve qu'aucun autre délégué des communes n'avait pas la moindre expérience dans son Conseil communal et n'avait jamais présidé de commission et encore moins une commission des finances avec un budget de CHF 70 mio. Les nouveaux élus auront une responsabilité de déléguer des membres dans d'autres conseils intercommunaux et il souhaite inviter les chefs de groupe à y envoyer des délégués expérimentés et avec un intérêt pour une gouvernance à une autre échelle.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### 11. Propositions individuelles et divers

**M. Philippe Rickenbacher** prend la parole : *« Comme vous l'avez certainement vu, la grande majorité de nos affiches électorales ont été dégradées à de multiples reprises et de manières répétitives. Si cela était resté bon enfant, nous aurions compris mais devant tant de déprédations, nous avons déposé plainte pénale. Nous osons espérer que les quelques personnes responsables seront trouvées et punies pour leurs actes. Nous en appelons donc au civisme et aux engagements que nous avons pris en qualité de conseillers pour faire passer un message aux personnes qui nous entourent que le débat et les échanges sont bien plus constructifs, que se défouler sur des affiches électorales. Merci de votre écoute et de votre engagement au profit d'une saine démocratie. »*

**M. Roland Rapin** prend la parole :

*« Réaction à la lettre des municipalités adressée à la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants »*

*En date du 1<sup>er</sup> septembre dernier, les membres des deux Conseil communaux de Blonay et Saint-Légier ont reçu la copie d'une missive adressée au président de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants. Celle-ci avait pour objet la « distribution de tracts et actes de propagande ».*

*A la lecture de cette lettre, nous constatons tout en le déplorant que :*

1-

*Les municipalités ont omis de passer par la présidence des conseils pour contacter les conseillères et les conseillers.*

*Elles ont ainsi négligé la séparation des pouvoirs instaurée dès 1848, tant au niveau communal qu'au niveau cantonal et fédéral pour empêcher la concentration du pouvoir entre les mains de quelques personnes et prévenir les abus.*

2-

*Les termes de cette missive sont excessifs et stigmatisants aussi bien pour le personnel (« assentiment complice, prosélytisme intolérable »), pour les membres du Conseil de Fondation qui serait devenu « un lieu de débats politiques dogmatiques, voire syndicalistes » que pour le président du conseil de fondation à qui on rappelle vertement que la mission de la fondation n'est « en aucun cas d'alimenter un débat politique de manière unilatérale et dogmatique ».*

3-

*Les chiffres avancés par les municipalités dans cette lettre sont pour le moins fantaisistes. Si le nombre de places dans le préscolaire est effectivement passé de 22 en 2010 à 90 en 2020, quelle confiance accorder aux municipalités quand elles indiquent que les places d'accueil en préscolaire ont augmenté de 463% ?*

*Enfin l'appel à une certaine courtoisie démocratique laisse songeur... En effet, qu'entendre par courtoisie démocratique ?*

*Est-il normal que des autorités politiques s'appuient sur des « on-dit » relevant de la simple délation pour porter des accusations publiques à l'encontre de citoyen-ne-s engagé-e-s et de prendre à témoin (pour ne pas dire en otage) l'ensemble des conseillères et des conseillers communaux ?*

*N'aurait-il pas été utile d'entendre les parties concernées avant de les blâmer publiquement ? Et le devoir de réserve ne s'applique-t-il qu'à certains membres du Conseil de fondation ?*

*En conclusion, on peut se demander si l'impératif de neutralité rappelé par l'art. 45 de la Constitution vaudoise est bel et bien respecté quand, à la veille des élections, la propagande politique prend la forme d'une attaque municipale en règle contre un organe intercommunal qui est régulièrement la cible des critiques de la droite majoritaire ».*

**Mme Vouilloz Burnier** se réfère à la dernière séance du conseil communal lors de laquelle M. Guy Marti est intervenu (p. 633) et elle cite « *cela fait 2,5 ans qu'il est là-dedans et il a l'impression de perdre son temps, parce qu'au départ il n'avait pas été élu par le conseil communal (début de législature) et qu'il fallait une fibre pour les enfants (cf propos de Mme Vouilloz Burnier)* ». Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais tenus de tels propos pour la simple et bonne raison qu'il suffit se s'appuyer sur l'art. 7 des statuts de la fondation, dont elle donne lecture, pour se rendre compte qu'elle n'a rien à voir avec cela.

**M. Roland Rapin** tient à souligner l'excellente et remarquable préparation du Président, M. Jean-Luc Bürgy, pour le démarrage du nouveau système de vote électronique. Son intervention est accueillie par les applaudissements de tout le Conseil.

**M. Jean-Luc Bürgy remercie et** réitère ses remerciements aux Municipalités d'avoir accepté ce système pour pouvoir ainsi avancer dans la modernité.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 23h08.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli